

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

LETTRE A BRANT INCLUSE DANS LA DÉPÊCHE
PRÉCÉDENTE.¹

WHITEHALL, 6 avril 1786.

Colonel Joseph Brant,

MONSIEUR,—Le roi a pris en sa considération royale les deux lettres que vous m'avez remises le 4 janvier dernier,² en la présence du colonel Johnson et autres officiers du ministère des affaires des sauvages; la première exposant les réclamations des Mohawks pour des dommages subis par eux et par d'autres tribus sauvages et causés par les déprédations commises sur leurs territoires par les Américains, pendant la dernière guerre; la seconde exprimant le désir de la confédération sauvage de savoir sur quelle aide de ce pays elle pourrait compter au cas où se déclarerait un conflit avec les Américains concernant les terres qu'elle possède dans la région sur laquelle Sa Majesté a abandonné son autorité.

Si l'on reconnaissait le droit des individus à une indemnité pour dommages essuyés par suite des déprédations commises par les ennemis, nul pays quelque opulent qu'il fût ne saurait supporter un tel fardeau, surtout quand la lutte a eu un dénouement défavorable.

D'après cette considération Sa Majesté croit que, conformément à tout principe de justice, elle eût pu se dispenser d'approuver la liquidation de ces réclamations; mais notre monarque, reconnaissant des efforts zélés et cordiaux de ses alliés sauvages à défendre sa cause, et comme preuve de ses plus amicales dispositions à leur endroit, a gracieusement daigné consentir au paiement des pertes déjà certifiées par son surintendant général, ordonner de considérer avec une attention bienveillante les requêtes d'autres personnes qui ont suivi la même ligne de conduite et enjoindre à sir Guy Carleton, le gouverneur général de ses possessions américaines, de s'arranger pour mettre à exécution les ordres royaux immédiatement après son arrivée à Québec.

Sa Majesté espère qu'un acte aussi généreux de sa part suffira à convaincre ses sauvages alliés qu'elle sera en tout temps prête à s'occuper de leur bien-être futur et désireuse, en toute occasion où leurs intérêts et leur bonheur seront en jeu, de leur témoigner toutes les marques possibles de sa faveur et de son encouragement compatibles avec de justes égards pour la foi nationale et avec l'honneur et la dignité de sa couronne.

Le roi recommande à ses alliés peaux-rouges de continuer à garder l'union dans leurs conseils et de diriger leurs délibérations avec calme et modération. Par ce moyen, et en vivant dans la paix ils retireront plusieurs précieux avantages et s'assureront presque infailliblement à eux-mêmes la jouissance des droits et immunités dont leurs ancêtres ont joui jusqu'ici.

Je suis, etc.,

SYDNEY.

¹Voir Q. 26-1, p. 80²Voir Q. 26-1, p. 1.